

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/04/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110412-52205-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du mardi 12 avril 2011

**SAUVETAGE D'URGENCE D'OBJETS D'ART ET DE DOCUMENTS D'ARCHIVES
MISE EN OEUVRE D'OPÉRATIONS NOUVELLES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 31 mai 1996 et 8 juillet 2005 organisant le dispositif d'un programme de sauvegarde d'urgence du patrimoine mobilier communal ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Education, Culture et Affaires générales entendue,

Sa commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I – Donne son accord pour la mise en œuvre des opérations de restauration suivantes :

COURGENT, tableaux *sainte Clotilde et Vierge à l'Enfant*

- tableau sainte Clotilde :

- le support et la pose par Juliette Mertens, 5 villa des Acacias à Conflans-sainte-Honorine (78) pour la somme totale de 1 674,40 € toutes taxes comprises, suivant le devis en date du 25 janvier 2011

- la couche picturale par Geneviève Guttin, 25 allée du Buttard à Vaucresson (78) pour la somme totale de 1 375,40 € toutes taxes comprises, suivant le devis en date du 22 janvier 2011

-tableau Vierge à l'Enfant :

- le support par Juliette Mertens, 5 villa des Acacias à Conflans-sainte-Honorine (78) pour la somme totale de 1 973,40 € toutes taxes comprises, suivant le devis en date du 25 janvier 2011

- la couche picturale par Corinne Prévost, 11 allée de la Pêcherie à Mériel (95) pour la somme totale de 9 508,20 € toutes taxes comprises suivant le devis n° 22817 en date du 28 janvier 2011

- le cadre et la pose par l'Atelier Seigneurie, 27 rue Henri Lot à Epinay-sous-Sénart (91) pour la somme totale de 1 847,82 € toutes taxes comprises suivant les devis en date des 19 et 26 janvier 2011

JOUARS-PONTCHARTRAIN, tableau *La Vierge de Notre-Dame de Lorette*, avec son cadre

- le support et la couche picturale par Emmanuel Joyerot, 12 boulevard des Pyrénées à Gagny (93) pour la somme totale de 5 561,40 € toutes taxes comprises suivant le devis en date du 24 janvier 2011

- le cadre par Jean-Pierre Galopin, 6 rue de l'Occident à Versailles (78) pour la somme totale de 1 607,42 € toutes taxes comprises suivant le devis n° 2011 0123 en date du 23 janvier 2011

LES-ALLUETS-LE-ROI, dalle funéraire *d'un homme (non identifié)* pour des travaux de restauration et réalisation d'un système de fixation pour présenter la dalle dans l'église par Barbara Donné-Donati, 9 rue Caron à Malakoff (92) pour la somme totale de 4 194,37 € toutes taxes comprises suivant le devis en date du 28 janvier 2011

TRIEL-SUR-SEINE, tableau *L'Annonciation*, avec son cadre

- le support par Jean-Jacques Coquery, 45 rue Amelot à Paris (75011) pour la somme totale de 4 072,38 € toutes taxes comprises suivant le devis en date du 26 janvier 2011

- la couche picturale par Martine Martin, 68 rue Voltaire à Saint Leu La Forêt (95) pour la somme totale de 6 075,68 € toutes taxes comprises suivant le devis en du 13 janvier 2011

- le cadre par Jean-Pierre Galopin, 6 rue de l'Occident à Versailles (78) pour la somme totale de 1 492,61 € toutes taxes comprises suivant le devis n° 2011 0124 en date du 23 janvier 2011

II – Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention à intervenir entre le Département et les communes propriétaires concernées.

III – Confirme que les communes participent au financement de ces restaurations, à hauteur de 30 % du montant TTC, la recette réelle correspondante étant imputée au compte 4582 11.

IV – Rappelle que le Département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant des opérations sur l'imputation 4581 11. La régularisation comptable de l'opération pour le compte de tiers interviendra par l'émission d'un titre de recette au compte approprié du budget départemental sur l'imputation 4582 11.

V – La subvention départementale à hauteur de 70 % du montant TTC des travaux sera constatée par une écriture d'ordre sur l'imputation 204 41.